Le 11 AVR. 2011
Dépôt N° 3103402
2010 B 1917

SARL
THANA

Capital social : 15 000 €
Siège social : 5 rue du Docteur Dordain à (35310) MORDELLES
RCS RENNES n° 528 037 880

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SARL THANA DU 21 Mars **2011**

L'an deux mil onze,
Le 21 Mars
A 14heures,

Les associés de la société THANA, Société A Responsabilité Limitée au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé 5 rue du Docteur Dordain à (35310) MORDELLES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- Madame Séverine CARMOINE, associée titulaire de 1 485 parts

- Monsieur Stéphane CARMOINE, associé, titulaire de 15 parts

Madame Séverine CARMOINE, Associée et Gérante de la Société, préside l'Assemblée.

Monsieur Stéphane CARMOINE assure quant à lui les fonctions de Secrétaire de séance.

La Présidente constatant que les associés de la société présent ou représentés représentent plus de la moitié des 1 500 parts qui composent le capital social, déclare en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les différents points à l'ordre du jour, à savoir :

1 –Décision de transfert du siège social de la société ;

2 – Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux ;

3 – Pouvoir à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;

4 – Questions diverses, s'il y a lieu.

I –<u>DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE</u>

Madame Séverine CARMOINE devait exposer qu'il était envisagé de transférer le siège social de la société dans les locaux pris en location et situés au 5 rue d'Orléans à (35000) RENNES.

Madame Séverine CARMOINE devait préciser que ladite location avait été consentie à la société THANA par la société RIVE 5 aux termes d'une convention de sous-location soumise au statut des baux commerciaux d'une durée de neuf années ayant pris effet rétroactivement le 3 février 2011 et expirant le 2 février 2020.

Elle devait également rappeler les termes de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société, lequel est ainsi rédigé :

« <u>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</u>

Le siège social de la société est fixé 5 rue du Docteur Dordain à (35310) MORDELLES.

Il ne pourra être transféré en un autre lieu que par décision des associés statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires ».

Ceci exposé, la résolution suivante devait être mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société du 5 rue du Docteur Dordain à (35310) MORDELLES au 5 rue d'Orléans à (35000) RENNES, à compter de la date des présentes. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.

II - <u>MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS SOCIAUX</u>

Madame Séverine CARMOINE devait indiquer que, consécutivement à la décision précédente, il convenait de procéder à la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts sociaux.

La résolution suivante devait alors être mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé 5 rue d'Orléans à (35000) RENNES.

Il ne pourra être transféré en un autre lieu que par décision des associés statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.

III - POUVOIR A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Madame Séverine CARMOINE devait indiquer que, consécutivement aux résolutions prises, il convenait de procéder à diverses formalités.

Aux fins d'accomplissement de ces formalités, la résolution suivante devait alors être mise aux voix :

TROISIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet AVOXA, société d'Avocats, sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES à l'effet de procéder aux formalités concernant les résolutions ci-dessus visées ».

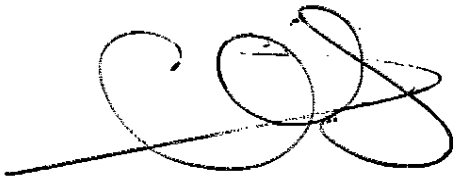
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.

IV - <u>QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU</u>

Personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente de séance et par la Secrétaire de Séance.

Madame Séverine CARMOINE
Présidente de séance



Monsieur Stéphane CARMOINE
Secrétaire de séance

